

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2022 portant délégation partielle de fonction à Monsieur Abdelkarim RAMDANE, adjoint à la Maire.

Arrête

Pendant l'absence de Monsieur Abdelkarim RAMDANE, adjoint à la Maire, du 8 au 13 avril 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Monsieur Joël STEFFEN, adjoint à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 04 AVR. 2024

Jeanne BARSEGHIAN

Transmis en préfecture le : 04 AVR. 2024

Publié à compter du : 04 AVR. 2024

Notifié le : 04 AVR. 2024

Certifié exécutoire le : 04 AVR. 2024

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Maire



Jeanne BARSEGHIAN



Secrétariat général - Service des assemblées